



ARRETE 24/89
Portant interdiction de la circulation et du stationnement
sur la « route des chambrettes »
en raison du passage du 76^{ème} rallye du Mont-Blanc sur la commune d'Orcier

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU le passage du 76^{ème} Rallye du Mont-Blanc sur la commune d'Orcier les 6 et 7 septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants à l'évènement,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement seront interdits « route des chambrettes », le vendredi 6 septembre 2024 de 7h30 à 21h10 et le samedi 7 septembre 2024 de 8h à 15h sauf aux riverains qui bénéficieront d'un laissez-passer avec la possibilité de sortir en direction du Lyaud et d'en rentrer.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de l'évènement.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons- Douvaine,
- Service départemental d'Incendie et de secours,
- Mairie d'Orcier,

Fait à Le Lyaud, le 30 août 2024.

Le Maire,

Joseph DEAGE

